

Honoraire de l'agence **DEVIN IMMOBILIER**

HONORAIRES SUR TRANSACTIONS IMMOBILIERES APPLICABLES A COMPTER DU 01 AVRIL 2017 SUR TOUS NOUVEAUX MANDATS DE VENTE.

(sauf accord spécifique entre les parties lors du mandat ou compromis de vente)

HONORAIRES SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCES

Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur sauf disposition contraire prévue au mandat de vente.

10 % TTC jusqu'à 40 000 euros avec un forfait minimum de 3 000 euros TTC.

9% TTC de 40 001 euros à 75 000 euros.

8% TTC de 75 001 euros à 90 000 euros.

7% TTC de 90 001 euros à 110 000 euros.

6% TTC de 110 001 euros à 150 000 euros.

5% TTC de 150 001 euros à 400 000 euros.

4% TTC au-delà de 400 001 euros.

HONORAIRES SUR TERRAINS A BÂTIR

Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur sauf disposition contraire prévue au mandat de vente.

10% TTC du prix de vente avec un minimum de 2 000 euros TTC

HONORAIRES SUR ESTIMATIONS IMMOBILIÈRES

Forfait 120 € TTC (gratuit en cas de signature d'un mandat de vente).

HONORAIRES DE LOCATION A USAGE D'HABITATION APPLICABLES A COMPTER DU 01 AVRIL 2017 SUR TOUS NOUVEAUX MANDATS DE LOCATION.

Honoraires d'entremise et négociation à la charge exclusive du bailleur : **Gratuit**

Honoraires de visite de constitution de dossier et de rédaction de bail : 12% TTC du montant du loyer annuel hors charges répartis par moitié entre bailleur et locataire.

Cependant conformément à la loi Allur, ces honoraires ne peuvent pas dépasser le plafond fixé à 8 € TTC du m².

Honoraires d'état des lieux : **3% TTC du montant du loyer annuel hors charges répartis par moitié entre bailleur et locataire.**

Cependant conformément à la loi Allur, ces honoraires ne peuvent pas dépasser le plafond fixé à 3 € TTC du m².